



## Aide à projet Diplômés – Fiche de candidature

### Candidat

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Cursus/discipline/option \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_

Site concerné  Arts plastiques – Strasbourg  Arts plastiques – Mulhouse  Musique – Strasbourg

### Projet

Intitulé du projet \_\_\_\_\_

Dates \_\_\_\_\_

Nature du projet \_\_\_\_\_

Partenaires (le cas échéant) \_\_\_\_\_

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais techniques	€	HEAR	€
Transport œuvres A/R	€	Partenaire	€
Déplacements A/R	€	Apport personnel	€
Hébergement (invités extérieurs)	€		€
Perdiem	€		€
Assurance	€		€
Vernissage	€		€
Autre	€		€
<b>TOTAL</b>	€	<b>TOTAL</b>	€

SIGNATURE DU CANDIDAT



## Aide à projet Diplômés – Conditions & règlement

Ce soutien est accordé par la Haute école des arts du Rhin à ses diplômés, jusqu'à cinq ans après leur sortie de l'école, pour un projet individuel ou collectif, donnant lieu à une diffusion publique (exposition, livre, film, concert, master classe, etc) dans un cadre professionnel (galerie, salle de spectacle, théâtre, musée, etc.).

### Qui peut déposer une demande ?

Les anciens étudiants de la HEAR jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant l'obtention du diplôme.  
Au titre de la session d'aide à projet 2021 n°2 sont concernés les diplômés 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016 ;  
au titre de la session d'aide à projet 2022 sont concernés les diplômés 2021, 2020, 2019, 2018, 2017.  
Ne sont pas recevables les demandes des anciens étudiants qui ont déjà bénéficié de deux aides à projet.

### Quel est le montant du soutien ?

Le montant accordé à chaque projet ne pourra excéder 50 % du budget prévisionnel total établi par le demandeur pour produire son projet, dans la limite de 1500 € par projet individuel ou collectif. Ce montant est porté à 2000 € pour un projet inter sites ou interdisciplinaire ou impliquant un diplômé d'un établissement membre d'Alsace Tech\*.

Il est de 3000 € pour les projets réalisés avec un diplômé de l'ENSAS (école d'architecture de Strasbourg).

\*Alsace Tech fédère les 14 grandes écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management basées en Alsace :

[www.alsacetech.org/qui-sommes-nous](http://www.alsacetech.org/qui-sommes-nous)

### Comment constituer le dossier de demande ?

- Prendre un rendez-vous avec Sylvia Mesa ([sylvia.mesa@hear.fr](mailto:sylvia.mesa@hear.fr)).
- Constituer le dossier en joignant :
  - Ce formulaire complété (document à joindre à part du dossier) ;
  - Une présentation du projet précisant les motivations et les raisons qui ont incité le demandeur à faire acte de candidature, la nature du projet (textes, images, plans techniques, planning de réalisation...) et sa faisabilité ;
  - Un dossier artistique ;
  - Une attestation du lieu, de l'organisme qui accueille le projet (le cas échéant) ;
  - Une planification du projet ;
  - Le budget du projet précisant le montant détaillé des dépenses et des recettes prévues, en indiquant clairement le financement attendu de la HEAR ;
  - Les justificatifs des principales dépenses envisagées (captures d'écrans, devis, etc.) ;
  - Les engagements chiffrés des partenaires éventuels (autres demandes d'aides, mécénat divers, autofinancement...) ;
  - La liste des pièces constitutives du dossier, datée et signée ;
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB) (document à joindre à part du dossier).

L'ensemble sera remis en 1 exemplaire imprimé et relié et 1 exemplaire au format PDF (ne dépassant pas 3 Mo).

En cas de pré-sélection de son projet, chaque diplômé demandeur devra présenter oralement son projet auprès de la commission d'aide à projet de la HEAR, composée notamment de personnalités extérieures.

### Calendrier :

- Session 2021 n°2  
Date de limite de remise des dossiers : vendredi 15 octobre 2021  
Commission organisée le vendredi 22 octobre 2021
- Session 2022 :  
Date de limite de remise des dossiers : vendredi 6 mai 2022  
Commission organisée le vendredi 20 mai 2022

### Quelle procédure de sélection, qui décide des attributions ?

Seuls les projets soutenus par les demandeurs devant la commission pourront être aidés. Cette commission, en charge de l'attribution des aides, est composée notamment de représentants de l'établissement, de deux personnalités qualifiées extérieures, ainsi que de représentants de l'ENSAS pour les projets impliquant un diplômé de cet établissement.

### Quels sont les critères d'évaluation de la demande ?

La commission attache une importance particulière aux critères suivants :

- La qualité de l'ensemble du projet ;
- La présentation orale et la qualité de la présentation du dossier ;
- La qualité de la recherche artistique ;
- Les conditions de faisabilité et de réalisation du projet ;
- La cohérence du budget ;
- L'impact de l'aide demandée sur la faisabilité du projet.

### Quels sont les engagements contractuels du bénéficiaire de l'aide ?

- Faire figurer la mention : « Avec le soutien de la Haute école des arts du Rhin (et de l'ENSAS pour les projets impliquant un diplômé de cet établissement) » sur tous les supports de communication ;
- Communiquer, dans les deux mois suivant la fin du projet, un texte de présentation du projet et quelques images accompagnées du crédit (titre de l'image, photographe, éditeur, année, etc.). Ces documents doivent être accompagnés d'une attestation autorisant la Haute école des arts du Rhin à les reproduire librement ;
- Rendre compte, dans les deux mois suivant la fin du projet, de l'utilisation effective du soutien financier (restitution d'un bilan financier, facture des dépenses, planning) ; ce bilan financier est joint au texte de présentation du projet ;
- Présenter oralement, le cas échéant à la demande de la HEAR, dans le cadre du dispositif de professionnalisation des étudiants en cours de cursus, un compte-rendu du projet et de ses conditions de réalisation.